



Que faire en présence d'un terrain non entretenu (en friche) ?

Tout propriétaire est obligé d'entretenir son terrain. Il est possible de couper soi-même les haies d'un voisin qui dépassent sur son propre terrain.

Si le propriétaire est connu

Le propriétaire d'un terrain privé agricole ou non, qui laisse son terrain en friche, c'est-à-dire non entretenu, peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Ce préjudice peut être la présence de mauvaises herbes ou d'animaux nuisibles par exemple.

Pour y mettre un terme, il convient d'adresser un courrier au propriétaire du terrain en lui demandant de défricher son terrain. En cas de refus, le juge de proximité peut être saisi si un préjudice est causé au voisin.

Si le propriétaire est inconnu

Lorsque le propriétaire du terrain litigieux n'est pas identifié, la mairie doit être saisie.

Si le propriétaire n'est pas retrouvé, le maire dresse un procès-verbal d'abandon de terrain et ordonne les travaux nécessaires.